

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique de requalification des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, la place du 11 Novembre et du 8 Mai à Vernaison figure parmi les opérations d'aménagement programmées cette année.

Cette opération avait fait l'objet d'un premier projet accepté par le conseil de communauté le 22 mai 1995.

La municipalité a souhaité, depuis, revoir certains points de ce premier projet et y inclure notamment le remplacement des arbres existants dont le mauvais état sanitaire s'est, entre temps, aggravé.

Cet aménagement s'inscrit dans une démarche de la Commune qui souhaite redonner une attractivité et une qualité de vie à son centre.

Un des objectifs poursuivis consiste à relancer les commerces de la Grande Rue, rue principale trop peu animée du village ancien et débouchant au sud-est de la place. Une réflexion sur les restaurations du bâti ancien est en cours et une opération immobilière se réalise actuellement sur l'îlot du centre (logements avec des commerces en rez-de-chaussée).

Le périmètre opérationnel du présent projet est limité par la rue de la Mairie, la façade commerciale à l'est et une partie de la rue du Pont. Cet espace concerne une superficie d'environ 5 000 mètres carrés.

Le projet proposé prévoit un aménagement simple sur le centre de la place afin de maintenir un grand espace libre pour le marché et le stationnement. Le revêtement serait traité en enrobé, compte tenu de ces usages.

A l'ouest de la place, le square existant serait démoli et reconstruit sur une plate-forme rehaussée, permettant ainsi une mise en scène végétale plus recherchée.

La suppression de la rue de la Mairie permettrait de créer un parvis devant celle-ci et ainsi de la lier avec la place qui prendrait alors une dimension plus vaste.

A l'est, une placette serait créée afin de permettre une liaison entre les commerces, la place et la Grande Rue.

Cette dernière est en cours de réaménagement dans l'esprit du parti proposé pour la place.

Un emmarchement ceinturant l'est de la place ouvrirait celle-ci aux piétons et permettrait ainsi de mieux voir les commerces et l'entrée de la Grande Rue.

Vingt arbres de hautes tiges (érables sycomores) seraient plantés en remplacement des platanes existants, sous forme d'un nouveau mail.

Quelques arbres supplémentaires viendraient agrémenter la placette.

Un éclairage d'ambiance mettrait en valeur cet aménagement.

Afin d'obtenir une réalisation harmonieuse du projet, il a été convenu, conformément à l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Communauté urbaine.

En contrepartie, la commune de Vernaison participerait financièrement à l'opération d'aménagement à hauteur de 500 000 F, correspondant aux ouvrages relevant de sa compétence.

Une convention consacrant ces principes serait signée entre la Communauté urbaine et la commune de Vernaison.

Le montant total de l'opération est estimé aujourd'hui à 3 500 000 F TTC.

Compte tenu de l'avis favorable émis le 5 novembre 1996 par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, les travaux seraient dévolus par voie d'appel d'offres ouvert.

L'opération se composerait de trois lots distincts :

- lot n° 1 - voirie,
- lot n° 2 - éclairage,
- lot n° 3 - espaces verts ;

B - Propose d'approuver le projet qui lui a été présenté et la dévolution des contrats de travaux par voie d'appel d'offres ouvert, de l'autoriser à signer, d'une part, les offres retenues pour valoir actes d'engagement ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire, d'autre part, la convention de participation financière à passer avec la commune de Vernaison et de fixer le montant des dépenses ainsi que l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 22 mai 1995 ;

Vu l'article L 521-27 du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le projet qui lui a été présenté,
- b) - la dévolution des contrats de travaux par voie d'appel d'offres ouvert.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

- a) - les offres retenues pour valoir actes d'engagement ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire,
- b) - la convention de participation financière à passer avec la commune de Vernaison.

3° - La dépense de 3 500 000 FTTC relative à l'opération sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon pour le compte du service espaces publics - exercices 1996 et 1997 :

- pour 3 000 000 F TTC - sous-chapitre 908-0 - article 235-1 - dossier n° 2 869-94 ou son équivalent en M 14,
- pour 500 000 F TTC - sous-chapitre 908-0 - article 237 - dossier n° 2 869-94 ou son équivalent en M 14.

4° - La recette de 500 000 F TTC à percevoir de la ville de Vernaison sera inscrite au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 1997 - sous-chapitre 908-0 - article 141-0 - dossier n° 2 869-94 ou son équivalent en M 14.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,